



Ordonnance médicale pour 1 mois ou pour 2 mois ?

Par **VICTOR062**, le **28/07/2015** à **17:13**

Bonjour

J'ai changé de médecin traitant en début d'année, mon ancien médecin, à chacune de mes consultations, me remettait mon ordonnance avec un renouvellement pour 1 mois, à renouveler 1 fois, de ce fait je le consultais tous les 2 mois et, au pire, plus rapidement si j'en avais besoin.

Le nouveau, d'après mes renseignements est plus que réticent à ce genre de chose, autrement dit il refuse.

De même, il oublie que certains médicaments où il doit noter "non restituable" car j'ai eu quelques problèmes avec un générique, je passe sur le fait qu'il doit, aux dires de la pharmacie, noter la posologie en toutes lettres, soit 1 mois.

[s]Ex : j'ai 2 cachets à prendre le matin, du même produit, si il n'est pas noté pour 1 mois, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!! [/s]

Ce que je voudrais savoir c'est s'il est normal qu'il agisse ainsi ?

Je pense aux gens qui ont des traitements à 15 jours et qui ne sont pas renouvelés 1 fois ou 2 cela leur fait donc 2 visites par mois.

Merci.

Dans l'attente de vous lire.

Victor

Par amajuris, le 28/07/2015 à 17:54

bonjour,
je pense que vous voulez dire non substituable.
le médecin est maître et responsable de sa prescription.
ce n'est pas à vous de décider ce qu'il doit indiquer sur son ordonnance.
concernant la posologie, il lui appartient d'indiquer le nombre de comprimés à prendre par jour
sinon je ne vois comment le pharmacien peut vous donner le nombre de comprimés pour le
mois si le nombre par jour n'est pas indiqué.
cdt

Par moisse, le 28/07/2015 à 18:36

En effet j'ai du mal à comprendre la question.
J'ai eu des ordonnances pour 6 mois, actuellement suite au changement de médecin référent
(départ en retraite du précédent) celui-ci ne délivre que pour 3 mois, ce qui lui permet de
suivre une pathologie d'un peu plus près.

Par VICTOR062, le 28/07/2015 à 20:28

Re bonjour

Apparemment je me suis mal exprimé

Je vois mon médecin traitant suite au suivi de spécialistes de mes différentes pathologies

DIABETOLOGUE
PNEUMOLOGUE
et
CARDIOLOGUE

qui m'ont tous les 3 prescrit un traitement que me délivre mon médecin traitant

1^{ere} question

Ex : j'ai 2 cachets à prendre le matin, DIAMICRON, si le médecin n'a pas mis la mention
POUR 1 MOIS pas noté, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!!

Quand à l'autre question, je voulais parler du fait de me délivrer cette ordonnance pour 2 mois
ce qui m'éviterai d'y retourner tous les mois

Victor

Par **moisse**, le **29/07/2015** à **07:26**

De deux choses l'une, soit vous exprimez vos préoccupations à ce médecin, soit vous le quittez.

Vous vous en moquez, puisque ce n'est pas lui qui traite vos pathologies.

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **08:21**

hello victor,

si vous êtes suivi en maladie chronique ou ald, en général les prescriptions (et presentation de certains medoc) sont prevues pour 90j..(sauf changement de medicament ou incident etc..) vous pouvez demander un transfert de votre dossier vers un autre medecin si le nouveau ne semble pas "operant" ou pousse un peu trop a la consult...si la clientele ne l'a pas suivi...

Par contre le pharmacien est responsable de ce qu'il delivre, si c'est celui qui vous connait depuis longtemps il peut adapter ponctuellement mais surtout il doit contacter directement le medecin pour lui demander de rectifier son ordonnance enfin vu la différence de cout pour la sec soc dans le cas des medicaments conditionnes pour 3 mois (30%....) , s'il persiste , un appel a la DDRASS , a votre mutuelle sera surement apprécié par eux..!

ps Moisse ! !! heureusement vous ne devez pas etre bien malade .."Vous vous en moquez, puisque ce n'est pas lui qui traite vos pathologies."

La fonction du medecin referent est de diriger vers les specialistes et ensuite de reprendre au niveau du suivi et des traitements , des compatibilités etc..le suivi!

combien de personnes ne se font plus suivre correctement a cause de la durée necessaire pour les RV , du cout des consult specialistes etc..

avec vous vive le trou de la secu!!

Par **moisse**, le **29/07/2015** à **09:19**

Encore un qui ne sait pas lire:

[citation]ps Moisse ! !! heureusement vous ne devez pas etre bien malade [/citation]

A rapprocher de:

[citation]suite au suivi de specialistes de mes différentes pathologies

DIABETOLOGUE

PNEUMOLOGUE

et

CARDIOLOGUE

qui m'ont tous les 3 prescrit un traitement que me délivre mon médecin traitant
[/citation]

Quand j'ai fait mon premier arrêt cardio/respiratoire, respiration artificielle par mon épouse qui m'a réanimé, les pompiers m'ont dirigé vers l'hôpital sans passer par mon médecin généraliste qui n'a aucun droit à modifier mon ordonnance.

Alors vos réflexions aussi sottes que grenues vous les réservez à quelqu'un d'autre.

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **09:25**

Moisse si vous confondez les urgences et
[fluo] "si vous êtes suivi en maladie chronique ou ald,'[/fluo] je ne vois pas en quoi nous pouvons éclairer la lanterne de victor...
surtout en tant que sots et grenus![smile17][smile7]

Par **docteur Vincent**, le **01/08/2015** à **09:16**

Bonjour,

Je vais exprimer mon point de vue de médecin installé: nous nous battons encore pour la liberté de prescription, c'est de plus en plus difficile. Alors si le médecin de vous convient pas, changez-en avant de vous disputer avec lui.

Par **Lag0**, le **01/08/2015** à **09:28**

[citation]j'ai 2 cachets à prendre le matin, DIAMICRON, si le médecin n'a pas mis la mention POUR 1 MOIS pas noté, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!! [/citation]

Bonjour,

S'il n'y a aucune mention de durée du traitement, je ne vois même pas comment le pharmacien peut vous délivrer une boîte de 30 comprimés ! Il s'agit bien d'une erreur de la part du médecin et le pharmacien devrait demander au médecin un complément avant de délivrer.

Par **jibi7**, le **01/08/2015** à **09:48**

Bon rappel Lago mais qui ne doit pas faire oublier les responsabilités du pharmacien dans l'exécution des ordonnances notamment quand elles émanent de plusieurs médecins (spécialiste, généraliste) dont le médecin référent ne pourrait pas avoir connaissance (encore). Allergies, incompatibilités etc...

Du coup j'ai été voir le Diamicron..qui me rappelle que des proches ont eu de sinistres expériences ...

1...Diamicron est produit par Servier qui nous a empoisonné 30 ans durant avec Mediator...

2...Glyclazide principe actif du diamicron a provoqué des hypoglycémie sévères avec risques

de malaises etc y compris au volant chez un diabetique proche....disparues apres controles de glycemie répétés et 24h apres l'arret...
l'avantage du medecin referent ne doit pas faire oublier celui du pharmacien "referent" qui lui peut remonter votre historique de conso...jusqu'a mediator!!
si vous n'êtes pas mort avant!

Par **amajuris**, le **01/08/2015 à 10:12**

bonjour,
le médecin traitant doit être informé par son patient de ses autres pathologies et traitement, c'est un minimum.
le rôle du pharmacien est d'exécuter l'ordonnance en vérifiant qu'il n'existe pas d'anomalies ou d'erreurs ou de contre- indications sur la prescription.
je ne vois pas comment le pharmacien pourrait avoir connaissance des autres traitements reçus par le patient puisque vous pouvez acheter vos médicaments dans n'importe quelles pharmacies.

Par **jibi7**, le **01/08/2015 à 10:41**

Amat
vous ne devez pas vivre en France ou n'etre jamais malade

Le systeme qui permet a un pharmacien de se faire rembourser directement par la sec soc ou la mutuelle de la part remboursée contraint de se presenter dans la meme officine avec sa carte vitale et sinon de payer l'addition et se faire rembourser ensuite ce qui en général ne se fait qu'en cas d'urgence, déplacement ou achat sans ordonnance...
ps les interactions font partie des contrindications!

Par **amajuris**, le **01/08/2015 à 11:42**

dès l'instant ou vous présentez votre carte vitale, toutes les pharmacies de france doivent vous faire le tiers payant.
c'est ce je pensais et qui vient de m'être confirmé par mon pharmacien.

Par **UCES**, le **01/08/2015 à 14:17**

Bonjour,
Si je puis me permettre d'intervenir dans votre discussion....la seule exception au libre choix de la pharmacie concerne les prescriptions de traitements de substitution qui ne sont délivrés que par l'officine désignée conjointement par les médecins..ce qui n'est manifestement pas le cas de Victor062.

En revanche cette personne souffre de trois pathologies lourdes et je ne suis pas choquée d'apprendre que son médecin souhaite faire un suivi mensuel de son traitement.

Par **Lag0**, le **01/08/2015** à **14:50**

[citation]Amat

vous ne devez pas vivre en France ou n'être jamais malade

Le système qui permet à un pharmacien de se faire rembourser directement par la sec soc ou la mutuelle de la part remboursée contraint de se présenter dans la même officine avec sa carte vitale et sinon de payer l'addition et se faire rembourser ensuite ce qui en général ne se fait qu'en cas d'urgence, déplacement ou achat sans ordonnance...

ps les interactions font partie des contrindications![/citation]

jibi7,

Je vis en France, j'ai une maladie chronique (hypertension), et je vous informe que j'achète mes médicaments dans n'importe quelle pharmacie. Et dans chaque pharmacie, je bénéficie du tiers payant. Je ne vois pas bien où vous avez été pêcher qu'il fallait toujours s'adresser à la même officine. Rien que dans ma ville, je m'adresse indifféremment aux 5 pharmacies, sans parler des fois où je vais dans une autre ville. Seule obligation, montrer sa carte de mutuelle dans les pharmacies où vous allez pour la première fois pour qu'elles l'enregistrent. Ensuite, vous n'avez plus qu'à présenter seulement votre carte vitale.

Par **jibi7**, le **01/08/2015** à **15:33**

Bon alors ou je ne suis pas à jour n'ayant pas tenté le coup ces dernières années ou une fois de plus le régime local de la Ss...a des effets...

ou encore mes remboursements SS passant par la mutuelle qui assume les 2...il y a un accord spécial (+ de vignette + de feuille de maladie etc..

ps il y a encore q années je faisais les "emplettes" pour 2 parents aux traitements lourds (infirmes à 100% maladies chroniques)etc....mais toujours rattachés à un département du sud.. et les additions et feuilles de maladie en rade faisaient un petit pactole !